

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 06 décembre 2024    Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-063

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

- Recrutement et rémunération de trois agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21-10°,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que le Maire à la charge des opérations de recensement,  
Considérant que cette mission porte notamment sur l'organisation et la réalisation de la collecte des questionnaires dans la Commune,  
Considérant qu'à ce titre la Commune doit recruter et rémunérer les agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**DECIDE** le recrutement de 3 agents recenseurs pour la période nécessaire au recensement, qui seront répartis selon les districts suivants :

- 0001 : côté section cadastrale A
- 9002 : côté section cadastrale B
- 0002 : coté section cadastrale C

**APPROUVE** de les rémunérer sur la base de :

- 1,78 € par une feuille de logement et
- 2,93 € par habitant

**APPROUVE** qu'une bonification supplémentaire de 150€ sera versée à tout recenseur ayant atteint un objectif de 95% de collecte au sein du secteur ou du district qui lui sera assigné.

**PRECISE** que les dépenses engagées par la Commune seront remboursées par l'I.N.S.E.E par une dotation forfaitaire spécifique.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif principal 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
Mr François PARIS



*[Handwritten signature of Mr. François Paris]*

Envoyé en Sous-préfecture le 19 DEC. 2024  
Affiché le 19 DEC. 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Mr Jacques ZIRNHELT

*[Handwritten signature of Mr. Jacques Zirnheit]*